



AR N° 278-2018-10

## PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### FERMETURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET DES PONTS SUR L'ESSONNE

Le Maire de la Commune d'ÉCHARCON, Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R411-25, R.417-10,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**VU** le décret N° 60-225 du 29 février 1960 relatif au stationnement dans les agglomérations,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** la circulaire Interministérielle N° 230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** que la densité de la circulation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) s'est fortement accrue ces dernières années dans la rue de la Montagne et dans une portion de la rue des Sablons, que les véhicules légers ont des difficultés de s'y croiser et que ces manœuvres présentent un réel danger pour la sécurité des piétons eu égard à la faible largeur des trottoirs ;

**Considérant** que le flux maximum des véhicules correspond à l'heure où les écoliers vont ou reviennent de l'école ;

**Considérant** qu'il existe un danger pour les marcheurs qui circulent sur cette route qui traverse la zone ENS et est aussi chemin de grande randonnée faute d'aménagement sécuritaire ;

**Considérant** qu'il existe un danger pour les cyclistes qui empruntent aussi cet itinéraire ;

**Considérant** que la charge limite sur les ponts en bas de la rue de la Montagne est de 3 T;

**Considérant** qu'un nombre non négligeable de véhicules poids lourds provenant notamment de MENNECY ignorent, ou déclarent ne pas avoir vu, les panneaux de signalisation d'interdiction aux véhicules de plus de 3 T (camions et cars) et empruntent les ponts et les voies sus mentionnées ;

**Considérant** que le passage des poids lourds à occasionné plusieurs fois des dégâts matériels sur des biens de particuliers et des biens communaux ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un dispositif afin de limiter le passage des poids lourds et des cars à savoir : des poteaux à l'entrée d'un pont, rue de la Montagne lesquels réduisent la largeur de passage des véhicules. Cette restriction est accompagnée de la signalétique correspondante ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de sécuriser le chantier et les abords du pont durant la réalisation des travaux.

**Considérant** que dans le contexte actuel, la circulation des marcheurs et des cyclistes dans le flot des véhicules motorisés s'avère être dangereuse sur les ponts ;

**Considérant** qu'il apparaît visuellement que l'état des ponts est dégradée suite à la circulation et aux nombreux passages de poids lourds :

**Considérant** que la densité de la circulation notamment celle des poids lourds aurait fragilisé les ponts ;

**Considérant** que nous ne disposons pas d'évaluation récente sur leur état ;

**Considérant** que par précaution, pour des raisons de sécurité, il conviendrait de les faire expertiser;

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation est fermée rue de la Montagne, entre les ponts de l'Essonne, à compter du vendredi 5 octobre minuit et ce jusqu'à nouvelle ordre en attente d'une expertise qui garantira la sécurité de ces ouvrages.

**Article 2** : Les travaux seront signalés par les soins de sociétés intervenantes.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de la CCVE
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bondoufle
- Monsieur Le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Evry (service des prévisions)
- Monsieur le Maire de Mennecy
- Monsieur le Maire d'Ormoy
- Madame le Maire de Vert-le-Petit
- Monsieur le Maire de Lisses

En mairie, le 5 Octobre 2018

**Le Maire**  
**Gérard RASSIER**

